

Prescriptions d'exécution relatives aux Primes au succès CE/CM

Les sportifs individuels, les sportifs en team et les équipes de toutes les spécialités sportives classées par Swiss Olympic reçoivent une prime au succès lorsqu'ils ont réalisé des performances exceptionnelles aux Championnats du monde ou d'Europe. Les primes au succès sont versées par Swiss Olympic aux fédérations. Les fédérations décident en accord avec Swiss Olympic de l'utilisation qui sera faite des primes au succès versées.

Les sportifs individuels, les sportifs pratiquant un sport en team ainsi que les sportifs pratiquant un sport collectif des **disciplines olympiques** reçoivent les primes au succès uniques suivantes en fonction de leurs résultats :

Exigences	Sport individuel	Sport en team	Sport collectif
CM			
1 ^{er} rang	CHF 10'000	CHF 20'000	CHF 30'000
2 ^e rang	CHF 8'000	CHF 15'000	CHF 20'000
3 ^e rang	CHF 6'000	CHF 10'000	CHF 15'000
CE			
1 ^{er} rang	CHF 5'000	CHF 10'000	CHF 15'000
2 ^e rang	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 10'000
3 ^e rang	CHF 2'000	CHF 4'000	CHF 8'000

Les sportifs individuels, les sportifs pratiquant un sport en team ainsi que les sportifs pratiquant un sport collectif de **disciplines et spécialités sportives non olympiques**, et de **disciplines et spécialités sportives reconnues par l'IPC** (International Paralympic Committee, www.paralympic.org > Sports), reçoivent les primes au succès uniques suivantes en fonction de leurs résultats :

Exigences	Sport individuel	Sport en team	Sport collectif
CM			
1 ^{er} rang	CHF 3'000	CHF 6'000	CHF 10'000
2 ^e rang	CHF 2'000	CHF 4'000	CHF 7'500
3 ^e rang	CHF 1'000	CHF 2'000	CHF 5'000
CE			
1 ^{er} rang	CHF 1'000	CHF 2'000	CHF 5'000

Généralités :

Pour pouvoir prétendre à une prime au succès, il doit y avoir au minimum 8 nations participant aux CM / 6 nations participant aux CE. En cas de nombre restreint de participants ainsi que de multiplication ou cumul de résultats lors du même événement, Swiss Olympic décide du montant de la prime au succès. Dans les catégories Elite, les primes au succès sont uniquement versées conformément à la convention de prestations.

Il est du ressort des fédérations de signaler les succès qui donnent droit à une prime.

¹ conformément au répertoire des spécialités sportives de Swiss Olympic